

**Huile multifonctionnelle (UTTO) pour transmissions équipées de freins immergés (THFI) et circuits hydrauliques des tracteurs agricoles et des engins et matériels de travaux publics, spécialement formulée pour satisfaire au cahier des charges VALTRA G2-08.**

## PERFORMANCES

**Normes :**  
API GL-4

**Spécifications :**  
VALTRA G2-08 / G2-B10  
VOLVO CE WB 101  
JOHN DEERE JDM J20C  
ZF TE-ML 03E 05F 17E  
MASSEY FERGUSON CMS M1143, M1145  
CNH MAT 3505 / 3525

## AVANTAGES

Le système d'additivation de TICMA FLUID XT lui permet d'assurer une très bonne lubrification des engrenages et des commandes hydrauliques, ainsi qu'un bon fonctionnement des freins immergés sans broutage.

TICMA FLUID XT convient à de nombreux matériels agricoles et de travaux publics et en particulier ceux de marque VALTRA.

## UTILISATIONS

Transmissions des tracteurs VALTRA exigeants la norme G2-08.

Transmissions mécaniques : Boîtes de vitesses et ponts, différentiels, réductions finales et freins immergés.

Commandes hydrauliques et directions assistées des engins et matériels de travaux publics.

Embrayages humides des engins de travaux publics.

Caractéristiques	Normes	Unités	Valeurs
Viscosité à 40°C	ASTM D445	mm <sup>2</sup> /s	58
Viscosité à 100°C	ASTM D445	mm <sup>2</sup> /s	9.3
Indice de viscosité	NF T 60-136	-	141
Point d'écoulement	ASTM D97	°C	-41
Masse volumique à 15°C	ASTM D92	°C	885

*Les caractéristiques sont données à titre indicatif et correspondent à nos standards de fabrication actuels. IGOL se réserve le droit de les modifier pour faire bénéficier sa clientèle de l'évolution de la technique. Avant d'employer ce produit, il convient de consulter les instructions d'utilisation et les impacts sur l'environnement figurant dans les fiches techniques et de sécurité. Les renseignements donnés ci-dessus sont basés sur l'état actuel des connaissances relatives au produit concerné. L'utilisateur du produit doit prendre toutes les précautions utiles relatives à son utilisation. En aucun cas IGOL ne pourra être tenu responsable de dommages résultant d'une mauvaise utilisation de celui-ci.*

Ref. documentaire : VII-113-1503

Date d'édition : 03/01/2017